

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

SC7609

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Vingt et unième session ordinaire**

**9 – 13 juillet 2012**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/Dec. 696 - 725(XXI)**

**DÉCISIONS**

## TABLE DES MATIERES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	EX.CL/Dec.696(XXI)	Décision sur le Budget de l'Union africaine pour l'exercice 2013 - Doc. EX.CL/721 (XXI)	2
2.	EX.CL/Dec.697(XXI)	Décision sur le Projet de Règlements en matière de vérification interne de l'Union africaine - Doc. EX.CL/720 (XXI) i	1
3.	EX.CL/Dec.698(XXI)	Décision sur l'Elaboration du Plan stratégique de l'Union africaine - Doc. EX.CL/720(XXI)ii	1
4.	EX.CL/Dec.699(XXI)	Décision sur le Rapport du Sous-comité du COREP sur la Coopération multilatérale en ce qui concerne les Partenariats stratégiques de l'Afrique -Doc. EX.CL/720 (XXI)iv	1
5.	EX.CL/Dec.700(XXI)	Décision sur la Contribution des Etats membres au Budget 2012 de l'Union africaine - Doc. EX.CL/720(XXI)vi	1
6.	EX.CL/Dec.701(XXI)	Décision sur le Rapport de la Commission sur la mise en œuvre des Décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence – Doc. EX.CL/722(XXI)	1
7.	EX.CL/Dec.702(XXI)	Décision sur la cinquième session ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Education de l'Union africaine (COMEDAF V) – Doc. EX.CL/725 (XXI)	1
8.	EX.CL/Dec.703(XXI)	Décision sur la troisième Conférence des Ministres africains chargés des Questions de frontières -Doc. Ex.CL/726(XXI)	1
9.	EX.CL/Dec.704(XXI)	Décision sur le rapport de la session extraordinaire de la cinquième Conférence de l'Union africaine des Ministres de la Santé (camh5) - Doc.EX.CL/727 (XXI)	1
10.	EX.CL/Dec.705(XXI)	Décision sur l'Etat de la Signature et de la Ratification des Traités de L'OUA/UA - Doc. EX.CL/728 (XXI)	2
11.	EX.CL/Dec.706(XXI)	Décision sur le Protocole relatif aux amendements au Protocole sur le Statut de la Cour africaine de Justice et des Droits de l'homme - Doc. EX.CL/731(XXI)a	1
12.	EX.CL/Dec.707(XXI)	Décision sur le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain - Doc. EX.CL/731(XXI)b	1
13.	EX.CL/Dec.708(XXI)	Décision sur la loi nationale type de l'Union africaine sur la Compétence universelle en matière de crimes internationaux - Doc. EX.CL/731(XXI)c	1
14.	EX.CL/Dec.709(XXI)	Décision sur la Situation humanitaire en Afrique - Doc. EX.CL/734(XXI)	1
15.	EX.CL/Dec.710(XXI)	Décision sur le Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en place du Centre de l'Union africaine pour la Reconstruction et le Développement post-conflit - Doc. Ex.CL/738 (XXI)	1

N°	DECISION	TITRE	PAGES
16.	EX.CL/Dec.711(XXI)	Décision sur l'Election d'un Juge au Tribunal administratif de l'Union africaine - Doc. EX.CL/742(XXI)	1
17.	EX.CL/Dec.712(XXI)	Décision sur le Rapport du Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) - Doc. EX.CL/744(XXI)	1
18.	EX.CL/Dec.713(XXI)	Décision sur le quatrième Rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption - Doc. EX.CL/746(XXI)	2
19.	EX.CL/Dec.714(XXI)	Décision sur le rapport de la conférence de l'UA des Ministres en charge de la Mise en valeur des Ressources minérales, décembre 2011 - Doc. EX.CL/749(XXI)	1
20.	EX.CL/Dec.715(XXI)	Décision sur la nomination des Membres du Conseil des vérificateurs externes de l'union africaine	1
21.	EX.CL/Dec.716(XXI)	Décision sur le Rapport d'activité de 2012 du Conseil économique, social et culturel de l'UA - Doc. EX.CL/745 (XXI)	1
22.	EX.CL/Dec.717(XXI)	Décision sur les candidatures africaines au sein du Système international - Doc. EX.CL/739(XXI)	4
23.	EX.CL/Dec.718(XXI)	Décision du Conseil exécutif sur le barème des contributions du Soudan du Sud	1
24.	EX.CL/Dec.719(XXI)	Décision sur l'Election des juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/741(XXI)	1
25.	EX.CL/Dec.720(XXI)	Décision sur le Rapport d'activité de la Commission du Droit international de l'Union africaine (AUCIL) - Doc. EX.CL/731(XXI) d	1
26.	EX.CL/Dec.721(XXI)	Décision sur le Rapport du Sous-comité du COREP sur les structures - Doc. EX.CL/720(XXI) iii	3
27.	EX.CL/Dec.722(XXI)	Décision sur le Rapport du Président sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'Egalité entre les hommes et les femmes en Afrique (Déclaration solennelle) - Doc. EX.CL/729(XXI)	1
28.	EX.CL/Dec.723(XXI)	Décision sur le Rapport de la Conférence des Ministres en charge du Genre et de la Condition féminine - Doc. EX.CL/723(XXI)	2
29.	EX.CL/Dec.724(XXI)	Décision sur le Rapport intérimaire de la Commission sur la Transformation de la Commission de l'Union en Autorité de l'Union africaine - Doc. EX.CL/730(XXI)Rev.1	1
30.	EX.CL/Dec.725(XXI)	Décision sur l'élection des Commissaires de l'Union africaine - Doc. EX.CL/740(XXI)	1

**DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION  
AFRICAIN POUR L'EXERCICE 2013**  
Doc. EX.CL/721(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants Permanents (COREP), **APPROUVE** les recommandations y contenues et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de les mettre en œuvre ;
2. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2013 au montant de **278.226.622 \$EU** réparti comme suit:
  - i. un montant total de 122.866.637 dollars américains représentant les contributions des Etats membres calculés sur la base du barème des contributions actuellement en vigueur ;
  - ii. un montant total de 155.359.986 dollars américains pour les programmes que financeront les partenaires internationaux.
3. **APPROUVE** la répartition ci-après du budget entre les organes de l'UA :

Organe	Etat membre			Partenaires	Budget 2013		
	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total	Programmes	Budget de fonctionnement	Programmes	Total
Commission de l'UA	90.594.106	4.782.764	<b>95.376.870</b>	<b>121.178.534</b>	90.594.106	125.961.298	<b>216.555.404</b>
PAP	10.372.998		<b>10.372.998</b>	<b>120.000</b>	10.372.998	120.000	<b>10.492.998</b>
CAfDHP (la Cour)	6.607.632		<b>6.607.632</b>	<b>2.362.315</b>	6.607.632	2.362.315	<b>8.969.947</b>
CADHP (la Commission)	3.881.947		<b>3.881.947</b>	<b>4.606.770</b>	3.881.947	4.606.770	<b>8.488.716</b>
ECOSOCC	1.015.372		<b>1.015.372</b>		1.015.372	-	<b>1.015.372</b>
NEPAD	4.200.000		<b>4.200.000</b>	<b>25.853.921</b>	4.200.000	25.853.921	<b>30.053.921</b>
AUCIL	353.357		<b>353.357</b>	<b>233.918</b>	353.357	233.918	<b>587.275</b>
Conseil consultatif sur la Corruption	470.486		<b>470.486</b>	<b>501.850</b>	470.486	501.850	<b>972.336</b>
Conseil de paix et de sécurité		587.975	<b>587.975</b>	<b>112.962</b>	-	700.937	<b>700.937</b>
ACERWC				<b>389.716</b>	-	389.716	<b>389.716</b>
<b>Total</b>	<b>117.495.898</b>	<b>5.370.739</b>	<b>122.866.637</b>	<b>155.359.986</b>	<b>117.495.898</b>	<b>160.730.725</b>	<b>278.226.622</b>

4. **APPROUVE ÉGALEMENT** un budget de 12 millions 100 mille dollars américains pour l'Université panafricaine (UPA), qui sera établi comme Fonds spécial et **DONNE MANDAT** à la Commission de mobiliser les ressources auprès des partenaires internationaux ;
5. **DEMANDE** à la Commission de proposer au Sous-comité du COREP sur les structures, des structures appropriées permettant de renforcer et de moderniser son système de sécurité ;
6. **DEMANDE** au COREP d'examiner les propositions de la Commission sur la révision des salaires et des indemnités du Personnel de l'Union africaine et de faire des recommandations appropriées, incluant les incidences financières prenant effet à partir de janvier 2012, pour examen, par le Conseil exécutif, conformément à la Décision [EX.CL/Dec.514 (XIV)].

**DÉCISION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT EN  
MATIÈRE DE VÉRIFICATION INTERNE DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/720(XXI)i

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) sur le projet de Règlement en matière de vérification interne de l'Union africaine;
2. **RECOMMANDE** le projet de Règlement en matière de vérification interne de l'Union africaine à la Conférence, pour adoption;
3. **DEMANDE** à la Commission de soumettre, chaque année, au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP, un rapport sur l'état de mise en œuvre des Règlements en matière de vérification interne de l'Union africaine.
4. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP de mettre en place un Sous-comité sur les questions d'audit.

**DÉCISION SUR L'ÉLABORATION  
DU PLAN STRATÉGIQUE DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/720(XXI)ii

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'examen du Plan stratégique 2009 – 2012 de la Commission de l'Union africaine ;
2. **AUTORISE** la Commission à entamer expressément le processus d'élaboration du Plan stratégique 2014-2017, à travailler étroitement avec le Sous-comité sur les programmes et les conférences. A cet égard, la Commission doit prendre en compte les recommandations contenues dans le rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan stratégique de 2009-2012, et en particulier :
  - l'implication des parties prenantes telles que les Etats membres, les autres organes de l'Union, l'Agence du NEPAD, les CER et la Société civile ;
  - l'élaboration d'un Plan de mise en œuvre pour le nouveau Plan stratégique ;
  - l'élaboration d'un Cadre de suivi et d'évaluation pour le Plan stratégique.
3. **DEMANDE** à la Commission de soumettre, régulièrement, aux organes politiques de l'UA, par le biais des Sous-comités appropriés du COREP, un rapport d'étape sur l'élaboration du projet du Plan stratégique 2014-2017 ;
4. **AUTORISE** la Commission à solliciter auprès des Etats membres, des partenaires stratégiques tels que la CEA, la BAD et d'autres partenaires au développement des contributions volontaires ainsi que leur soutien matériel et technique.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COMITE DES  
REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP) SUR LA COOPÉRATION  
MULTILATÉRALE EN CE QUI CONCERNE LES PARTENARIATS  
STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE**

Doc. EX.CL/720(XXI)iv

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport ;
3. **DEMANDE** à la Commission de continuer à œuvrer pour la mise en œuvre des plans d'action des différents partenariats stratégiques de l'Afrique ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de coordonner tous les Sommets prévus avec les partenaires afin de faciliter la participation des Etats membres aux niveaux requis tout en accordant la priorité aux résultats escomptés de ces activités et tout en veillant à ce qu'une évaluation de ces partenariats soit faite;
5. **SOULIGNE** l'importance pour les Etats membres de respecter la décision de la Conférence sur le Format de Banjul qui doit être applicable à tous les partenariats de l'Afrique avec les différents pays, de manière individuel, tout en veillant à ce que ces sommets soient préparés de manière adéquate afin de permettre aux représentants de l'Afrique de parler au nom de tous les Etats membres.



**DÉCISION SUR LA CONTRIBUTION DES ÉTATS MEMBRES  
AU BUDGET 2012 DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/720(XXI)vi

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP), par le biais de son Sous-comité des contributions, sur la contribution des Etats membres au budget de l'Union africaine;
2. **FÉLICITE** les Etats membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions ;
3. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à s'acquitter à temps de leurs contributions et **ENCOURAGE** les autres Etats membres qui accusent des arriérés de les régler;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence de l'Union de maintenir la levée temporaire des sanctions imposées à la République démocratique du Congo, aussi longtemps que cet Etat membre respectera l'échéancier de paiement convenu ;
5. **RECOMMANDE ÉGALEMENT** à la Conférence de ne pas imposer de sanctions à la Somalie en raison des difficultés que connaît actuellement cet Etat membre ;
6. **DEMANDE** au Comité ministériel *Ad hoc* sur les taux de contributions d'examiner, le plus tôt possible, le taux qui sera appliqué à la République du Soudan du Sud conformément à la Décision du Conseil exécutif y afférente ; et de ce fait, **EXHORTE** la Commission à prendre les mesures appropriées pour faciliter une réunion du Comité ministériel *Ad hoc* sur le taux de contributions, en marge du Sommet de juillet 2012 ;
7. **EXHORTE** la Commission à continuer d'informer régulièrement les Etats membres de l'état de leurs contributions afin de leur permettre de les payer à temps.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES  
DECISIONS ANTERIEURES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE**

Doc. EX.CL/722(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence ainsi que des recommandations y contenues;
2. **INVITE** les États membres à soumettre, dans les délais requis, leurs contributions au rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures;
3. **DEMANDE** à la Commission d'utiliser judicieusement les ressources allouées à l'Union africaine;
4. **APPROUVE** la proposition de la Commission de reporter à janvier 2014 la mise en service des Comités techniques spécialisés (CTS) et de soumettre un rapport sur les modalités pratiques de son mode de fonctionnement au Sommet de janvier 2013;
5. **SOULIGNE** qu'il importe de déterminer les implications techniques, structurelles et financières de la mise en œuvre effective des CTS;
6. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec. 650 (XIX), qui demande à la Commission, en étroite collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP), de faire des propositions appropriées sur la rationalisation des réunions et de l'ordre du jour des deux Sommets annuels, en termes de contenu et de résultats escomptés;
7. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport au Sommet de janvier 2013, sur les critères et les modalités pratiques concernant la décoration du nouveau Centre de Conférence, particulièrement en ce qui concerne les portraits des pères fondateurs, des héros et héroïnes africains et d'autres personnalités africaines éminentes, la dénomination des différentes salles du nouveau Centre de Conférence et l'exposition des œuvres d'art traitant de l'histoire et de la culture de l'Afrique.

**DÉCISION SUR LA CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES  
MINISTRES DE L'ÉDUCATION DE L'UNION AFRICAINE (COMEDAF V)  
Doc. EX.CL/725(XXI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'étape et des recommandations sur la seconde décennie de l'Éducation pour l'Afrique, du rapport de la Conférence panafricaine sur la formation des enseignants (PACTED), de l'Acte portant création de l'Université panafricaine (PAU) et des Statuts de l'Université panafricaine ;
2. **APPROUVE** les recommandations précitées et **EXHORTE** toutes les parties prenantes, notamment : les Etats membres, la Commission, les Communautés économiques régionales (CER) et les organisations partenaires à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leurs mises en œuvre ;
3. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre effective de l'Université panafricaine, conformément à la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec. 391 (XVIII), ainsi que l'adoption des Statuts de la PAU et de l'Acte portant création de la PAU ;
4. **DEMANDE** aux pays devant abriter les instituts de l'Université panafricaine et les partenaires des diverses thématiques d'accélérer la signature des protocoles d'accord appropriés ;
5. **EXHORTE** par ailleurs les pays de la région de l'Afrique austral à sélectionner le pays devant abriter l'institut thématique de la PAU qui est attribuée à la région ;
6. **DEMANDE** aux Etats membres de contribuer au Fonds proposé pour la mise en œuvre de l'utilisation pédagogique de l'histoire générale de l'Afrique ;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'initier des études visant à identifier des mécanismes susceptibles d'encourager la participation de la diaspora aux efforts destinés à freiner la perte du capital intellectuel africain dans le développement de l'éducation et des domaines du développement, notamment l'enseignement des sciences, des mathématiques et de la technologie ;
8. **DECIDE** d'accélérer l'adoption du projet de Statuts de l'Université panafricaine par le biais des sous-comités pertinents du Comité des Représentants Permanents (COREP) pour faire en sorte que la mise en œuvre effective de l'Université panafricaine ne soit pas retardée.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES MINISTRES  
AFRICAINS CHARGÉS DES QUESTIONS DE FRONTIÈRES**

Doc. Ex.CL/726(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport et de la Déclaration des Ministres de l'Union africaine en charge des questions de frontières, sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA), du projet de Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière dénommé « Convention de Niamey » ainsi que des observations du COREP y afférentes;
2. **APPROUVE** la Déclaration et **EXHORTE** les Etats membres, les CER et les autres parties prenantes à prendre les mesures nécessaires pour assurer sa mise en œuvre ;
3. **DEMANDE** à la Commission de finaliser le Plan stratégique 2013-2017 pour la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine, en consultation avec les Etats membres et les autres parties prenantes concernées ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de soumettre, le plus tôt possible le projet de convention, aux Ministres de la Justice/Procureurs généraux, conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/459 (XIV) adoptée en janvier 2009 ;
5. **EXHORTE** la Commission à rendre compte régulièrement de l'état de la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine aux organes compétents de l'Union africaine y compris le Conseil de paix et de sécurité.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA  
CINQUIÈME CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE  
DES MINISTRES DE LA SANTÉ (CAMH5)**

Doc. EX.CL/727(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la Conférence des Ministres de la Santé tenue à Genève (Suisse) le 19 mai 2012;
2. **APPROUVE** les recommandations de ladite Conférence, en particulier, le rapport sur la situation actuelle de la santé maternelle néonatale et infantile en Afrique, le Programme pour la mise en œuvre du Plan pour la fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique, le Plan d'action de la deuxième Décennie de la médecine traditionnelle africaine (2011-2020), le Plan d'action africain pour l'élimination des nouvelles infections au VIH chez les enfants d'ici à 2015 et en particulier, le maintien de leurs mères en vie;
3. **DECIDE** que le rapport sur la situation annuelle de la santé néo-natale, maternelle et infantile sera soumis à la Conférence de l'Union;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la Conférence des Ministres de la Santé de l'UA;
5. **SE FELICITE** de la proposition de l'Algérie d'organiser la sixième session de la Conférence des Ministres de la Santé de l'UA à Alger, en avril 2013 ;
6. **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité de mobiliser les ressources pour la promotion de la santé en Afrique à cause de son impact sur le processus de développement.

**DÉCISION SUR L'ÉTAT DE LA SIGNATURE ET  
DE LA RATIFICATION DES TRAITÉS DE L'OUA / UA**

Doc. EX.CL/728(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'état de la signature et de la ratification des Traités de l'OUA / UA, les modalités de la mise en place d'un Comité du Conseil exécutif sur les défis de la ratification/adhésion et de la mise en œuvre des Traités de l'OUA / UA élaborés, en conformité à l'article 5(n) du Règlement du Conseil exécutif et en application de la Décision EX.CL/Dec.459 (XIV), adoptée par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif et approuvant les recommandations de la Conférence des Ministres de la Justice / Procureurs généraux tenue à Kigali (Rwanda) en novembre 2008;
2. **AUTORISE** la création d'un Comité ministériel sur les défis liés à la ratification/adhésion et à la mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'OUA, tout en notant que celle-ci ne comporte aucune implication financière et structurelle ;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés par la Commission et les États membres en vue de la signature, de la ratification/adhésion des Traités de l'OUA / UA au cours de la période allant de février à juin 2012;
4. **EXHORTE EXPRESSEMENT** une fois encore tous les Etats membres à signer, ratifier et mettre en œuvre tous les Traités de l'OUA / UA, tout en réaffirmant les engagements pris à cet effet;
5. **REITERE** son appel aux Etats membres pour qu'ils lancent le processus de ratification des nouveaux traités dans un délai de un (1) an après leur adoption, conformément à la Décision EX.CL/Dec.459 (XVI) du Conseil exécutif sur l'état de la signature et de la ratification des Traités de l'OUA / UA et l'harmonisation des procédures de ratification, adoptée par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2009;
6. **INVITE** tous les Etats parties au Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples qui ne l'ont pas encore fait à faire une déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour de se saisir des affaires en vertu de l'article 5 (3) dudit Protocole et à ratifier le Protocole sur la fusion de la Cour de Justice et la Cour des droits de l'Homme et des peuples;

7. **PREND NOTE** des efforts déployés par les organes de l'UA, notamment le Parlement panafricain (PAP), la Commission du droit international de l'UA (AUCIL), le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) ainsi que les Communautés économiques régionales (CER), les Organisations internationales et régionales, et la Société civile en vue du plaidoyer et de la sensibilisation des Etats membres pour accélérer le processus de ratification/adhésion des Traités de l'OUA / UA et leur **DEMANDE** de persister dans ces efforts;
  
8. **DEMANDE** aux Etats membres de continuer d'accorder une attention particulière à la ratification des instruments suivants qui ne sont pas encore entrés en vigueur:
  - (i) Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée) (2003);
  - (ii) Charte de la Renaissance culturelle africaine (2006);
  - (iii) Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2008);
  - (iv) Charte africaine de la statistique (2009);
  - (v) Protocole sur la Banque africaine d'investissement (2009);
  - (vi) Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (2009);
  - (vii) Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile - CAFAC (version révisée) (2009);
  - (viii) Charte africaine révisée des transports maritimes (2010) ; et
  - (ix) Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration (2011).
  
9. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur une base régulière sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents.

**DÉCISION SUR LE PROTOCOLE RELATIF AUX AMENDEMENTS  
AU PROTOCOLE SUR LE STATUT DE LA COUR AFRICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/731(XXI)a

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion des Ministres de la Justice/Procureurs généraux sur le projet de Protocole relatif aux amendements au Protocole sur le Statut de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples tenue à Addis-Abeba les 14 et 15 mai 2012;
2. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples de faire une étude sur les implications financières et structurelles résultant de l'expansion de la juridiction de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et de soumettre conjointement l'étude avec le projet de Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples , pour examen par les organes de décisions lors du prochain Sommet prévu pour janvier 2013 ;
3. **SOULIGNE** l'importance pour l'Union africaine d'adopter une définition du crime lié au changement anticonstitutionnel de gouvernement et, de ce fait, **EXHORTE** la Commission, en collaboration avec la Commission de l'UA sur le Droit international et avec la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, à soumettre cette définition, pour examen, par les organes de décisions lors du prochain Sommet qui aura lieu en janvier 2013.



**DÉCISION SUR LE PROTOCOLE A L'ACTE CONSTITUTIF DE  
L'UNION AFRICAINE RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN**

Doc. EX.CL/731(XXI)b

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion des Ministres de la Justice/Procureurs généraux sur la révision du Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain tenue à Addis-Abeba les 14 et 15 mai 2012;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence que le projet de Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain soit l'objet de consultations plus approfondies en ce qui concerne les articles 8.1(a) et 8.2 du projet de protocole relatif aux pouvoirs législatifs et de contrôle, dont l'examen devrait être reporté ultérieurement, en fonction des progrès accomplis dans le processus d'intégration.

**DÉCISION SUR LA LOI NATIONALE TYPE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA  
COMPÉTENCE UNIVERSELLE EN MATIÈRE DE CRIMES INTERNATIONAUX**

Doc. EX.CL/731(XXI)c

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion des Ministres de la Justice / Procureurs généraux et **APPROUVE** la Loi nationale type de l'Union africaine sur la compétence universelle en matière de crimes internationaux et **ENCOURAGE** les Etats membres à adopter ou renforcer leurs législations nationales dans le cadre de la poursuite de ceux qui seront accusés de crimes internationaux;
2. **APPROUVE** les recommandations de la réunion des Ministres de la Justice/Procureurs généraux relatives à l'abus du principe de la juridiction universelle ;
3. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les mesures prises par la Commission en vue d'assurer le suivi des diverses décisions de la Conférence sur l'utilisation abusive du Principe de compétence universelle par certains Etats non africains, y compris l'élaboration d'une Loi nationale type sur la compétence universelle en matière de crimes internationaux;
4. **ENCOURAGE** les Etats membres à tirer pleinement profit de la Loi nationale type afin de promulguer rapidement ou de renforcer leurs législations nationales dans ce domaine;
5. **DEMANDE** à la Commission d'explorer les voies et moyens de renforcer les capacités des responsables et des institutions concernés des Etats membres pour leur permettre d'accomplir efficacement leurs tâches et mandats dans le cadre de la Loi nationale type;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'assurer le suivi de cette question et de faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE**  
Doc. EX.CL/734(XXI)

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** toutes les recommandations faites sur le rapport par le Comité des Représentants Permanents (COREP) qui a déjà été adopté par le Conseil ;
3. **DEMANDE INSTAMMENT** en particulier aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) pour permettre l'entrée en vigueur de cet important instrument avant fin 2012 ;
4. **EXPRIME** sa haute appréciation et sa gratitude pour la généreuse assistance fournie par les États membres aux rapatriés et aux déplacés ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de collaborer activement avec les États membres en vue d'actualiser l'information sur les statistiques concernant la situation humanitaire.
6. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission de s'assurer de l'augmentation graduelle de 2% à 4% du taux de contribution au Fonds spécial pour les réfugiés et les personnes déplacées dans le budget de l'Union africaine, conformément à la Décision EX.CL/Dec.567(XVII).

**DÉCISION SUR LE RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION SUR LA MISE  
EN PLACE DU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA RECONSTRUCTION ET  
LE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT**

Doc. Ex.CL/738(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en place du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction post-conflit et le développement post-conflit (RDPC);
2. **ENCOURAGE** une fois encore la République arabe d'Egypte et la République de l'Ouganda à accélérer les consultations tel que requis par le Conseil exécutif afin de parvenir à une solution amiable en ce qui concerne l'emplacement du Centre;
3. **RAPPELLE** le mandat assigné au Centre qui doit collaborer étroitement avec les autres centres de recherche et institutions similaires en Afrique pour maximiser son impact dans la perspective de créer, dans d'autres régions, des institutions satellites ayant des liens avec le Centre ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'aider les deux pays à finaliser ces consultations avant sa prochaine session ordinaire et, le cas échéant, de lui soumettre des propositions sur la marche à suivre. Dans l'intervalle, le Conseil **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses efforts en vue de la mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en place opérationnelle du Centre de l'UA pour la RDPC, ainsi que de la finalisation des propositions sur les modalités de financement du Centre et sa structure, comme demandé dans la Décision EX.CL/Dec.687(XX);
5. **PRIE EN OUTRE** la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision à sa 22<sup>ème</sup> session ordinaire en janvier 2013.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN JUGE AU  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/742(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un juge au Tribunal administratif de l'Union africaine;
2. **NOMME** la République de Maurice pour désigner un juge au Tribunal administratif de l'Union africaine pour un mandat de quatre (4) à compter de février 2012;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de nommer un Etat membre par ordre alphabétique toutes les fois qu'il y a une vacance de poste au Tribunal administratif et d'en faire rapport au Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS  
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (ACERWC)**

Doc. EX.CL/744(XXI)

**Le Conseil exécutif:**

1. **PRENDS NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et **SE FELICITE** du travail accompli par le Comité ;
2. **EXPRIME SA VIVE APPRÉCIATION** aux Etats membres qui ont soumis expressément leurs rapports de mise en œuvre sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant;
3. **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer le processus de ratification de la charte;
4. **EXHORTE** les Etats Parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports à se conformer aux dispositions de la Charte et à accélérer la soumission de leurs rapports;
5. **DEMANDE** aux Etats membres d'accueillir favorablement la demande du Comité d'effectuer les missions dans leur juridiction pour suivre de près la mise œuvre de la Charte;
6. **ADOPTE** le thème de la Journée de l'Enfant africain pour 2013: *“Eliminer les pratiques sociales et culturelles néfastes affectant les enfants: Notre responsabilité collective”* et **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires et urgentes pour éradiquer les pratiques sociales et culturelles néfastes contre les enfants;
7. **DEMANDE** au Comité des Représentants Permanents (COREP), au Conseil de paix et de sécurité (CPS) et aux CER de prendre en considération les droits de l'enfant dans leur programme et de collaborer activement avec le Comité ;
8. **DEMANDE PAR AILLEURS**, à la Commission de continuer les consultations avec le COREP en ce qui concerne les implications financières de la délocalisation hors siège du Secrétariat du Comité et d'enregistrer l'offre faite par le Burkina Faso d'abriter ledit Secrétariat ;
9. **SE FELICITE** de l'invitation de la République de l'Ouganda demandant au Comité de visiter le pays et de prendre contact avec les différentes parties prenantes qui travaillent sur la question des enfants soldats, soulevée par certaines Organisations de la Société civile.

**DÉCISION SUR LE QUATRIÈME RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF  
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

Doc. EX.CL/746(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du quatrième rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (ABC) relatif aux progrès réalisés par chaque Etat partie dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, et des recommandations qui y sont contenues ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des activités entreprises par le Conseil consultatif au cours de la période de juillet 2011 à juillet 2012 ;
3. **DEMANDE** au Conseil consultatif de continuer à collaborer étroitement avec les autres organes de l'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales (CER) en vue de promouvoir l'adoption de mesures et d'actions par les Etats parties, pour prévenir, détecter, punir et éradiquer la corruption et les délits connexes, en Afrique;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Conseil consultatif de mener les consultations nécessaires avec les Etats membres et les Etats parties concernés, ainsi qu'avec leurs autorités nationales de lutte contre la corruption au sujet de l'état d'avancement de la ratification et du respect des dispositions de la Convention, de la transposition de celle-ci en droit interne, de l'établissement de rapports et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette convention un an après sa ratification, ce qui permettra d présenter un rapport équilibré aux organes de décision de l'Union africaine ;
5. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.603 (XVII) sur les activités du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Kampala (Ouganda), par laquelle le Conseil **DEMANDE** à la Commission de rendre pleinement opérationnel le Secrétariat du Conseil consultatif sur la corruption ;
6. **DEMANDE** au Conseil consultatif de soumettre ses besoins financiers et administratifs au Comité des Représentants Permanents (COREP), par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures et de son Sous-comité sur les questions administratives, financières et budgétaires, afin de permettre aux organes de décision de l'UA d'allouer des ressources humaines, matérielles et financières adéquates.

7. **FÉLICITE** les Etats parties qui ont soumis leurs rapports au Conseil consultatif sur la corruption et **INVITE** les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 20 de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption afin de permettre au Conseil d'exécuter efficacement son mandat ;
8. **DEMANDE** au Conseil consultatif sur la corruption d'entreprendre des missions dans les Etats parties et de présenter des rapports sur les progrès réalisés par chaque Etat partie dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, à la session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet 2013 ;
9. **EXHORTE** le Conseil consultatif sur la corruption de tenir compte de l'équilibre géographique pour la composition des membres du Conseil administratif ;
10. **ENCOURAGE** le Conseil consultatif sur la corruption à collaborer avec les Organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la Société civile dans le cadre de ses activités.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE (UA)  
DES MINISTRES EN CHARGE DE LA MISE EN VALEUR DES  
RESSOURCES MINIERES, DECEMBRE 2011**

Doc. EX.CL/749(XXI)

**Le Conseil exécutif**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'UA des Ministres en charge de la mise en valeur des Ressources minières et des recommandations y contenues;
2. **APPROUVE** le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Vision africaine des mines ;
3. **APPROUVE ÉGALEMENT** la Déclaration d'Addis-Abeba sur l'édification d'un avenir durable pour l'industrie extractive de l'Afrique – de la Vision à l'action adoptée par la 2<sup>ème</sup> Conférence de l'UA des Ministres en charge de la mise en valeur des Ressources minérales ;
4. **DEMANDE** à la Commission à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD), de faciliter l'organisation de réunions régionales en Afrique afin de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action de la Vision africaine des mines ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** aux États membres, aux CER, à la CEA, aux institutions du secteur privé, aux organisations, aux acteurs de la Société civile, aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre effective de la Vision africaine des mines ;
6. **SOULIGNE** l'importance pour les Etats membres de mettre à disposition des ressources financières, au niveau national pour la mise en œuvre du Plan d'action de la Vision africaine des mines ;
7. **EXHORTE** la BAD, les institutions financières des États membres et les autres institutions africaines et internationales à aider à la mobilisation des ressources financières pour le développement du secteur minier de l'Afrique à travers, notamment des instruments et mécanismes financiers appropriés ;
8. **EXHORTE PAR AILLEURS**, la Commission et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en collaboration avec les CER, la CEA et la BAD, à soumettre tous les deux ans, au Conseil exécutif des rapports intérimaires sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Vision africaine des mines.

## DECISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES DE L'UNION AFRICAINE

### Le Conseil exécutif

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur la composition du Conseil des vérificateurs externes;
2. **APPROUVE** la recommandation du COREP concernant la composition du Conseil des vérificateurs externes d'inclure au moins deux membres de chacune des régions de l'Union africaine ;
3. **APPROUVE EGALEMENT** la décision du COREP de prolonger à l'exercice 2011 le mandat des membres ci-dessous du Conseil des vérificateurs externes nommés pour l'exercice financier 2009-2010 ;

REGION	REPRESENTATIONS
Afrique du Nord	Egypte
Afrique Australe	Afrique du Sud, Lesotho
Afrique de l'Est	Maurice, Soudan
Afrique de l'Ouest	Gambie, Ghana, Togo
Afrique Central	Tchad, Cameroun

4. **Prend NOTE** des nominations soumises par les Doyens régionaux à la suite des consultations menées au sein de leurs régions respectives ;
5. **DECIDE** de nommer les Etats membres suivants pour servir au sein du Conseil des Vérificateurs externes, pour l'exercice financier 2012 et 2013 ;

REGION	REPRESENTATIONS
Afrique du Nord	Algérie, Tunisie
Afrique Australe	Afrique du Sud, Lesotho
Afrique de l'Est	Ethiopie, Seychelles
Afrique Central	Tchad, Cameroun

6. **DEMANDE** à la Commission de prendre contact avec le doyen de la Région de l'Afrique de l'Est pour obtenir les noms des trois (3) candidats de cette région et de soumettre la liste complète des membres du Conseil des vérificateurs externes pour l'exercice 2012-2013 au COREP.

**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DE 2012 DU CONSEIL ECONOMIQUE  
SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/745 (XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président de l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC, ainsi que de la communication présentée par le Directeur du CIDO, en sa qualité de Représentant du Secrétariat de l'ECOSOCC, invité au Comité des Représentants permanents (COREP) à cet effet;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des différentes questions importantes mentionnées dans le Rapport, en particulier, le fonctionnement général de l'ECOSOCC et de son rapport de travail avec la Commission ;
3. **DEMANDE** au COREP et à la Commission d'ordonner un audit institutionnel, administratif et financier à l'effet d'établir les faits relatifs à toutes les questions soulevées dans le rapport, en vue d'un examen par les organes délibérants de l'Union ;
4. **DECIDE** que les vérificateurs externes soumettent les conclusions de leurs vérifications avant les élections et au plus tard le 7 septembre 2012 ;
5. **DECIDE** que la Commission prenne les dispositions nécessaires pour la tenue, en temps opportun, des élections pour la deuxième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC, conformément à la Décision EX.CL/Dec.656 (XIX) et aux Statuts de l'ECOSOCC.

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES  
AU SEIN DU SYSTEME INTERNATIONAL**

Doc. EX.CL/739(XXI)

**Le conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport sur les candidatures africaines au sein du système international ;
2. **APPROUVE** les candidatures suivantes :
  - i. la candidature du Dr. Kanayo Felix Nwanze, du Nigeria au poste de Président du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) lors des élections à Rome, Italie en février 2013 ;
  - ii. la candidature de S.E. Nii Allotey Odunton, du Ghana pour sa réélection au poste de Secrétaire Général à l'Autorité Internationale des Fonds Marins, lors des élections qui auront lieu au cours de la 18<sup>ème</sup> session de l'Autorité, prévue à Kingston, Jamaïque, du 16 au 27 Juillet 2012 ;
  - iii. la candidature du Dr Olumuyiwa Bernard Aliu, du Nigeria pour son élection au poste de Président du Conseil Exécutif de l'Organisation internationale de l'aviation civile (ICAO), au cours des élections qui auront lieu en 2013 ;
  - iv. la candidature de Madame Suzanne Aho, du Togo pour son élection comme membre du Conseil des Droits de l'Enfant des Nations Unies, lors des élections qui auront lieu en décembre 2012 à New York ;
  - v. la candidature du Capitaine Awich Pollar, de l'Ouganda pour sa réélection au Conseil des Droits de l'Enfant des Nations Unies, lors des élections qui auront lieu en décembre 2012 à New York ;
  - vi. la candidature de M. Tawana Josief Motumisi, d'Afrique du Sud pour son élection comme membre au Comité de Contribution pour la période 2013-2015, au cours de la 66<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale des Nations à New York ;
  - vii. la candidature de M. Bouzid Lazhari, d'Algérie pour sa réélection au sein du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, lors des élections qui auront lieu en septembre 2012, à New York ;
  - viii. la candidature de l'Ambassadeur Ahmed Amin Fathallah, d'Egypte pour sa réélection comme membre du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, au cours des élections qui auront lieu en septembre 2012 à New York ;

- ix. la candidature de l'Erythrée comme représentant de l'Afrique de l'Est pour son élection comme membre du Comité consultatif pour les Questions Administratives et Budgétaires durant les élections qui auront lieu au cours de la 66<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée générale des Nations Unies en Novembre 2012 à New York, suivant le consensus émergeant de la région de l'Afrique de l'Est;
- x. la candidature de Mlle Joy Sebenzile P. Matsebula, d'Afrique du Sud pour son élection comme membre du Comité des Nations Unies pour les Droits des Personnes Handicapées, au cours des élections qui auront lieu à New York en septembre 2012 ;
- xi. la candidature de Mme Fatiha Hadj Salah d'Algérie pour sa réélection au Comité des Nations Unies pour les Droits des Personnes Handicapées, au cours des élections qui auront lieu en septembre 2012 à New York ;
- xii. les candidatures du Botswana et de la Tanzanie pour leur élection au Comité de programme et la coordination ;
- xiii. les candidatures du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Libéria, de la Sierra Léone, de la Zambie pour leur élection à la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international. L'Afrique du nord et l'Afrique Australe devant pourvoir les postes qui leurs sont alloués au moment opportun ;
- xiv. M. Fatih Bouayed-agma de l'Algérie pour sa réélection en tant que membre de la Commission internationale de la Fonction publique aux élections qui doivent se tenir en septembre 2012 à New York.

**3. APOUVE EGALEMENT** Les candidatures suivantes :

- i. la candidature de la République du Tchad au poste de membre non-permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2014-2015 au cours des élections qui auront lieu à New York, Etats Unis d'Amérique en octobre 2013 ;
- ii. la candidature de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour sa réélection au Conseil de l'Exploitation Postale (CEP) de l'Union Postale Universelle (UPU), durant les élections qui auront lieu au cours du 27<sup>ème</sup> Congrès de l'UPU, du 24 septembre au 15 octobre 2012 à Doha (Qatar) ;
- iii. les candidatures de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de l'Ethiopie, de Sierra Léone et du soudan pour leur élection comme membre du Conseil des Droits de l'Homme, sur la base de l'exposé de la Mission de l'Union

africaine a New York, faisant état du consensus qui a prévalu au sein du Groupe africain à New York sur cette question ;

- iv. la candidature de la République d'Afrique du Sud, du Bénin, de l'île Maurice, de l'Afrique du sud, du soudan et de la Tunisie, pour leur élection comme membre au Conseil Economique et Social pour la période 2013-2015, au cours de la 67<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, en 2012 ;
- v. la candidature de la République du Soudan pour son élection comme membre au Conseil Economique et Social pour la période 2013-2015, au cours de la 66<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, en 2012 ;
- vi. la candidature de la République de Maurice pour son élection comme membre du Conseil exécutif de l'UNESCO, pour la période 2013-2017 ;
- vii. la candidature de M. Tesfa Alem Seyoum de l'Erythrée comme représentant de l'Afrique de l'Est pour son élection comme membre du Comité consultatif pour les Questions Administratives et Budgétaires durant les élections qui auront lieu au cours de la 67<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée générale des Nations Unies en Novembre 2012 à New York.

**4. DECIDE D'APPROUVER EGALEMENT** les candidatures suivantes :

- i. la candidature du Dr Lassina Zerbo du Burkina Faso pour son élection au poste de Secrétaire Exécutif de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) lors des élections qui auront lieu durant la 39<sup>ème</sup> session de la Commission préparatoire de l'Organisation prévue du 22 au 24 octobre 2012 à Vienne en Autriche ;
- ii. la candidature de M. Alan John Kwadwo Kyerematen, du Ghana, pour son élection au poste de Directeur général de l'Organisation Mondiale du Commerce au courant de l'élection qui aura lieu cette année ;
- iii. la candidature de la Namibie pour abriter le Secrétariat du Fond Vert sur le climat.

**5. PREND NOTE** des candidatures suivantes qui seront examinées à sa prochaine session :

- i. concernant la candidature de la République du Cameroun pour l'élection au poste de Président de la 69<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2014, le Comité a noté que cette candidature a été soumise dans les délais à l'examen du Comité ministériel en sa session de juillet 2012. Cependant, et afin de garantir l'équité

et l'accessibilité des tous les Etats qui le désirent à ce poste, le Comité a proposé que l'examen de ce poste se fasse lors de la prochaine session qui précède l'élection audit poste ;

- ii. la candidature de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour son élection comme membre du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies pour la période 2014-2016 lors des élections qui auront lieu au cours de la 67<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée des Nations Unies à New York, Etats Unis d'Amérique.

- 6. **DECIDE** de la révision du règlement intérieur en vue de renforcer la transparence dans le choix de candidature ;
- 7. **PREND NOTE** de la réserve introduite par le Sénégal qui demande que cette **question** soit soumise à l'attention de la Conférence.

**DECISION DU CONSEIL EXECUTIF SUR LE  
BAREME DES CONTRIBUTIONS DU SOUDAN DU SUD**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel *Ad-Hoc* sur la révision du barème des contributions en ce qui concerne la République du Soudan du Sud ;
2. **APPROUVE** les recommandations qui stipulent que la contribution de la République du Soudan du Sud soit calculée sur la base d'un taux plancher de 0,3% en attendant la révision du barème des contributions de 2013 ;
3. **APPROUVE EGALEMENT** que la République du Soudan du Sud paie sa contribution à compter de janvier 2012 ;
4. **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les différentes agences appropriées pour que la République du Soudan du Sud puisse avoir les informations et statistiques nécessaires qui permettront de déterminer sa contribution pour 2013 ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** que la révision générale du barème de contributions pour 2013 prenne en compte l'impact de l'accession à l'indépendance de la République du Soudan du Sud sur la République du Soudan ;
6. **DEMANDE PAR AILLEURS** que le barème de contribution de la République du Soudan soit révisé en tenant compte du nouveau statut de la République du Soudan, avec effet à partir de janvier 2012.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES JUGES DE LA COUR  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**  
Doc. EX.CL/741(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PRENDS NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des juges de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (CAfDHP);
2. **ELIT** les juges suivants de la CAfDHP pour un mandat de six (6) ans:

<b>No.</b>	<b>Nom</b>	<b>Pays</b>
1.	M. Gérard NIYUNGEKO	Burundi
2.	M. El Hadji GUISSSE	Sénégal
3.	M. Ben KIOKO	Kenya

3. **RECOMMANDE** les juges élus à la dix-neuvième session ordinaire de la **Conférence** de l'Union, pour nomination.
4. **DEMANDE** à la Commission de préparer les modalités de mise en œuvre de critères de représentation géographique équitables et de la représentation des femmes, ainsi que des traditions juridiques fondamentales pour les élections prochaines des juges de la Cour et de les soumettre aux organes de décisions, pour examen, lors de la session ordinaire de janvier 2013.

**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DU DROIT  
INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE (AUCIL)**

Doc. EX.CL/731(XXI)d

**Le Conseil exécutif**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL) couvrant la période allant de juillet 2011 à juin 2012, ainsi que les recommandations qui y figurent ;
2. **FELICITE** les membres nouvellement élus du Bureau de l'AUCIL comprenant le Président, le Vice-président et le Rapporteur général ;
3. **RECONNAIT** la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles de l'AUCIL en matière de ressources financières suffisantes et de structures d'appui et **DÉCIDE** que ces questions doivent être dûment examinées par les sous-comités pertinents du COREP;
4. **ENCOURAGE** l'AUCIL, selon les ressources disponibles, de renforcer ses activités dans l'élaboration et la codification du droit international, en mettant un accent particulier sur le droit de l'Union africaine ;
5. **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres et les autres organes de l'Union africaine à collaborer étroitement avec l'AUCIL à l'examen des questions de droit international qui présentent un intérêt pour l'Union africaine.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITE DU  
COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP)  
SUR LA REFORME DES STRUCTURES**

Doc. EX.CL/720(XXI)iii

**Le Conseil exécutif:**

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures Doc. **EX.CL/720(XXI) iii** et **ADOpte** les recommandations qu'il contient;
2. **SOULIGNE** la nécessité de faire en sorte que le processus de recrutement pour les postes approuvés des organes de l'Union soit mené en toute transparence et avec équité et justice, conformément aux Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine, en gardant à l'esprit les principes d'équilibre dans la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes;
3. **DEMANDE** à la Commission de superviser et de contrôler le processus de recrutement au sein de tous les organes de l'Union, y compris le Parlement Panafricain (PAP) et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en vue de garantir le respect des règles de recrutement, telles que définies dans les Statut et Règlement du personnel de l'UA ;
4. **ORDONNE** que la mise en œuvre du recrutement pour les postes approuvés au sein du PAP et de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD soit étalée sur une période de cinq ans, comme indiqué dans le rapport du Sous-comité, compte tenu des incidences financières et des ressources disponibles;
5. **APPROUVE** :
  - i. la structure du Parlement panafricain (PAP) composée de soixante-quatorze (74) postes à pourvoir sur une période de cinq (5) ans à partir de 2012;
  - ii. la structure de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA) composée de quatre-vingt-quatorze (94) postes à pourvoir sur une période de cinq (5) ans, à partir de 2012;
  - iii. l'alignement des grades des techniciens et des graphistes (GSA4) au sein de la Direction des Conférences et des Publications au grade GSA5 ;

- iv. la conversion de deux (2) postes vacants approuvés P4 et P2 en deux (2) postes P3 au sein de la Division de la Société de l'information du Département des Infrastructures et de l'Énergie sans incidences financières supplémentaires, comme suit:
    - fonctionnaire principal chargé de la transmission et radiodiffusion (P3) ;
    - fonctionnaire principal chargé des services postaux (P3).
  - v. le reclassement du poste de Chef du Protocole du grade P5 à D1 ; à condition que ce poste soit ouvert à la concurrence internationale par des candidatures internes et externes des États membres en toute transparence et dans l'équité et la justice. Tous les autres postes existants (administrateurs et services généraux) restent inchangés.
6. **APPROUVE** également que la structure de la nouvelle Architecture du sport en Afrique (ASA) soit prise en considération après la dissolution du Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA), conformément à la Décision EX.CL/Dec.680(XX) du Conseil exécutif;
7. **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le Sous-comité pour aboutir à des recommandations qui permettront d'assurer l'efficacité et l'efficacités à l'égard de la proposition visant à créer les postes de directeurs adjoints au sein de la Commission, en tenant compte de toutes les solutions possibles. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'effectuer une évaluation détaillée de la structure de la Direction des Services de protocole recommandée, d'élaborer et de soumettre des propositions au COREP, pour examen, afin de rendre ces services plus efficaces et plus efficaces et ce, sans incidences financières.
8. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.198 (XI) adoptée par la Conférence à Sharm El Sheikh (Égypte) en juillet 2008, de soumettre au COREP, par le biais de la Commission et du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures, des propositions de la structure du MAEP, pour examen, et de faire des recommandations en vue d'une décision du Conseil exécutif lors de sa prochaine session ;
9. **DECIDE** à l'égard du PAP que:
- i. en vertu de l'article 6.4 des Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine, le processus de recrutement doit être concurrentiel, transparent et sans aucune forme de discrimination. Tous les postes de la catégorie des professionnels et de la catégorie des services généraux, catégorie A (GSA6, GSA5 et GSA4) seront ouvert à la

concurrence internationale par les candidatures des citoyens de tous les États membres de l'Union africaine;

- ii. tous les membres du personnel en fonction au PAP (tous grades confondus) doivent se présenter en concurrence avec les candidats internes et externes des États membres de l'UA pour les postes approuvés;
- iii. le PAP devra présenter un rapport annuel sur le recrutement au COREP lors de l'examen du budget.

**10. DECIDE EN OUTRE**, s'agissant de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, que:

- i. en vertu de l'article 6.4 des Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine, le processus de recrutement doit être concurrentiel, transparent et sans aucune forme de discrimination. Tous les postes de la catégorie professionnelle et de la catégorie des services généraux, catégorie A (GSA6, GSA5 et GSA4) seront ouvert à compétition internationale par les candidatures des citoyens de tous les États membres de l'Union africaine;
- ii. tous les membres du personnel existant de l'Agence du NEPAD (tous grades confondus) se présenteront en concurrence avec les candidats internes et externes des États membres de l'UA pour les postes approuvés;
- iii. le processus de recrutement pour les postes de professionnels sera supervisé par la Commission et fusionné avec le système général de répartition des quotas au sein de la Commission, en tenant compte de l'équilibre dans la représentation régionale et de la représentation des hommes et des femmes. Tous les recrutements au sein de l'Agence du NEPAD devront être approuvés par le Président de la Commission, conformément aux Statut et Règlement du personnel de l'UA;
- iv. l'Agence du NEPAD devra présenter au COREP, par le biais de la Commission, un rapport annuel sur le recrutement, lors de l'examen du budget.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION SOLENNELLE SUR  
L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE  
(DECLARATION SOLENNELLE)**

Doc. EX.CL/729(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du septième rapport du Président de la Commission ainsi que de la synthèse des rapports de 2011 des neuf États membres sur la Déclaration solennelle ;
2. **EXPRIME** sa profonde gratitude aux neuf États membres qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle ;
3. **EXPRIME EN OUTRE** sa préoccupation au sujet du faible nombre de rapports soumis par les États membres et **LANCE UN APPEL** à tous les États membres afin qu'ils soumettent leurs rapports en temps voulu dans le cadre du respect de leurs obligations au titre de l'article 13 de la Déclaration solennelle ;
4. **EXHORTE** les États membres, la Commission, les autres organes de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) à intensifier leurs efforts en vue de réaliser la parité entre les hommes et les femmes ;
5. **DEMANDE** à la Commission de recueillir les statistiques sur la parité entre les hommes et les femmes des États membres, y compris du pouvoir exécutif, du pouvoir judiciaire et d'autres postes de haute responsabilité ainsi que de proposer des mécanismes visant à permettre la parité entre les hommes et les femmes dans tous les organes de l'UA ;
6. **LANCE UN APPEL** à tous les États membres pour qu'ils encouragent la collaboration de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements et les organisations de la société civile dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le trafic et l'exploitation sexuelle des femmes à des fins commerciales ainsi que dans la lutte contre le VIH/Sida et d'autres maladies infectieuses connexes ;
7. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils fassent participer pleinement les femmes aux programmes et activités nationaux de paix et de sécurité.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFERENCE DES  
MINISTRES EN CHARGE DU GENRE ET DE LA CONDITION FEMININE**

Doc. EX.CL/723(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport et fait sienne la Déclaration adoptée par la Conférence des ministres en charge du Genre et de la Condition féminine ;
2. **RÉAFFIRME** la nécessité d'utiliser le formidable vivier de compétences, de connaissances et d'énergie qu'est la diaspora pour promouvoir le développement global sur le continent ;
3. **SOULIGNE** la nécessité d'associer les femmes aux processus de prise de décision aux niveaux national, régional et continental ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de fournir aux États membres les critères et autres modalités pratiques relatifs à l'accueil du Secrétariat de la Décennie de la femme africaine 2010-2020, y compris l'accueil au Siège de la Commission ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'améliorer les dispositions préparatoires en vue de la pleine participation, au niveau approprié, des États membres à la Conférence des ministres en charge du Genre et de la Condition féminine et, à cet égard, **CHARGE** la Commission et le Comité des Représentants Permanents (COREP) d'examiner les moyens d'assurer une représentation adéquate au niveau de compétence requis pour les réunions ministérielles sectorielles en général ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** au Sous-comité du COREP sur la réforme des structures d'explorer les moyens permettant de renforcer les capacités de la Direction Femmes, Genre et Développement pour que celle-ci réalise les objectifs fixés pour la Décennie de la femme africaine 2010-2020, tout en veillant à l'harmonisation des programmes au sein et en dehors de l'UA, notamment l'Agence du NEPAD, le Département des Affaires sociales, l'Agence ONU-Femmes et le Secrétariat conjoint BAD-CEA-Commission de l'UA ;
7. **CHARGE** la Commission d'harmoniser le thème de la Décennie de la femme africaine avec le thème annuel de la Conférence de l'Union ;
8. **CONVIENT** que la contribution au Fonds pour les femmes africaines est basée sur des modalités d'application échelonnées de 1% des contributions statutaires des États membres au budget ordinaire de l'UA, conformément à la Décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec.277(XVI)) et à la Décision du Conseil exécutif [EX.CL/Dec.539(XVI)] ;

9. **SOULIGNE** la nécessité de soutenir des fonds en faveur du Fonds pour les femmes africaines ;
10. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission de faire régulièrement rapport sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la Décennie de la femme africaine 2010-2020, y compris l'état du Fonds.



**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE  
L'UNION EN AUTORITE DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/730(XXI) Rev.1

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine et des observations faites par le Comité des Représentants Permanents (COREP) ;
2. **RECOMMANDE** que le Rapport intérimaire de la Commission soit soumis à la Conférence, pour examen et pour des directives quant à la voie à suivre.

**DECISION SUR L'ELECTION  
DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/740(XXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PRENDS NOTE** du Rapport de la Commission sur l'élection des Commissaires ;
2. **ELIT** les personnes suivantes comme Commissaires de l'Union africaine (UA) ;

<b>Noms et pays</b>	<b>Portefeuilles</b>
a) Ramtane LAMAMRA (Algérie)	Paix et Sécurité
b) Aïsha L. ABDULLAHI (Nigeria)	Affaires politiques
c) Elham MAHMOUD (Egypte)	Infrastructure et Energie
d) Mustapha S. KALOKO (Sierra Leone)	Affaires sociales
e) Fatima H. ACYL (Tchad)	Commerce et Industrie
f) Rhoda P. TUMUSIIME (Ouganda)	Economie Rurale et Agriculture

3. **RECOMMANDE** la nomination des Commissaires élus de l'UA par la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ;
4. **DECIDE** que les Commissaires en charge des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie ainsi que des Affaires économiques seront élus au cours de la 22<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2013, parmi les candidats masculins ressortissants des seules régions de l'Afrique Centrale et de l'Afrique Australe conformément aux dispositions des Statuts de la Commission et du Règlement intérieur de la Conférence.